



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-111

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

FONCIER - PNRQAD - 17 rue Béranger - Cession d'un immeuble à la SCI TRUSPE

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

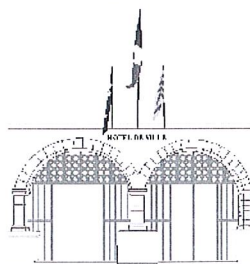
Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **17 rue Béranger** cadastré section **AM n° 152**

Acquéreur : **SCI TRUSPE** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet.

Prix : **60 000 €**, comme estimé par France Domaine.

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 30 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation de 2 logements (1 T2 et 1 T3) et 2



garages.

En cas de :

- non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 90.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives: obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait et du financement.

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé et de dédensification, dans le cadre du PNRQAD, étant précisé que le bien passera de 5 à 2 logements,

Considérant que l'investissement de l'acquéreur est estimé à 257 203 € HT,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230330- 168062- DE-1-1

Accusé reçu le : **07 AVR. 2023**

Affiché le : **07 AVR. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

